



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2021/46

L'an deux mille vingt et un et le treize avril à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Monsieur Jackie ROY, Madame Fatiha ZERAOULA, Madame Chantal BLAZY, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Franck FAREZ, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Cécile GRAU, Monsieur Pierre POUILLEY, Monsieur Raymond MIQUEL, Madame Christine MARECHAL Monsieur Corrado RANGHELLA, Madame Valérie GUARINOS, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Monsieur Denis BERTONE, Madame Anne-Marie CLERGUE, Madame Pascale DOMEK, Madame Sylvia GUERRERO.

Procurations de vote :

Madame Myriam LÉONARD donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER

Madame Isabelle GRAUPERA donne procuration à Madame Cécile GRAU

Monsieur Erald GAST donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER

Monsieur Olivier AMANS, donne procuration à Madame Pascale DOMEK

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Madame Cécile GRAU

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Valérie GUARINOS

Date de convocation : 07 avril 2021

Objet : Dossier de demande de subvention au titre de la Dotation Equipements des Territoires Ruraux 2021 - Priorité n°3 et du Fonds Départemental d'Action Locale 2021 pour des travaux de rénovation d'un plancher dallage église. Annule et remplace la délibération 2021/6 du 26 janvier 2021.

Monsieur le Maire évoque des travaux récents effectués au sein de l'église. En effet, le traitement de la mûre repérée au sein de l'église de Lavelanet a fait l'objet de la démolition d'un plancher bois.

Ainsi de remettre en état cette partie de la chapelle, il est procédé à des travaux de d'accessibilité.

En effet, la réfection du dallage permet de supprimer la marche et de mettre le sol au même niveau que celui du transept de l'église. La dépose et repose du coulis bois afin de permettre sa mise au niveau du sol fini, ainsi que la reprise à l'identique du soubassement bois. Les travaux se caractérisent par :

- Travaux de maçonnerie comprenant :

La démolition et le décapage du sol existant, la mise en œuvre d'un hérisson avec polyane, la réalisation d'une dalle en BA de 13 cm talochée fin et la fourniture et pose d'un carrelage imitation parquet bois pour un montant de 11 202.00 € TTC.

- Travaux de menuiserie comprenant :

Dépose et repose du coulis avec fabrique d'imposte bois et grille laiton pour ventilation en partie haute, la fabrication et la pose du soubassement, 2 cotés, ainsi que la fourniture et pose d'un profil mouluré sur le dessus pour un montant de 5 269.20 € TTC.

Le montant des travaux s'élève à hauteur de 13 726 € HT soit 16 471.20 € TTC.

Financiers	Montant en Euros	%
Etat – DETR 2021 <i>Critères « Eglise »</i>	4118 €	30 %
FDAL 2021	6 000 €	44 %
Autofinancement	3608 €	26 %
TOTAL	13 726 €	100%

Par conséquent, il demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Oùï l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité des suffrages exprimés (**25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS Monsieur Olivier AMANS, Madame Pascale DOMEK, Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA et Madame Sylvia GUERRERO**)

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire telles présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2021 et pour un montant de 4118 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de l'Ariège au titre du Fonds Départemental d'Action Locale pour l'année 2021 et pour un montant de 6 000 €,
- **CONFIRME** que les crédits concernant les actions listées ci-avant, seront prévus au(x) budget(s) correspondant(s),
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire
Marc SANCHEZ

